Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501208-20251210-D120_25-DE

- VILLE DE GEVEZE –

DÉLIBÉRATION

Conseil municipal du 10 décembre 2025

Le mercredi 10 décembre 2025 à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Gévezé s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUAULT, maire, après avoir été convoqué le 4 décembre 2025, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :
M. ROUAULT Jean-Claude ; M. RIO Guy ; Mme BRIAND Nelly ; M. CHEVILLON Christian ; Mme HERVÉ Françoise ; M. SURCOUF Robert ; Mme MALLIER Yvette ; Mme GAUTIER Nadine ; Mme SAUVEE Chantal ; M. BONNINEAU Alex ; Mme COZIAN Josette ; M. RIDARD Pascal ; Mme DESLOGES Irène ; M. BLEU Mickaël ; Mme CLERMONT Sonia ; M. BUREAU Yannick ; M. DAVID Willy ; Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Absents :
M. PARET Michel ; M. LAMBARD Daniel ; Mme PANAGET Béatrice ; M. LAFROGNE Ronan ; Mme BORDAGE Christelle ; Mme RENEL Mélanie ; M. NANA Paul-Marcelin ; Mme MORDELET Sandrine ; Mme LAMBARD Héloïse.

Procurations de vote :
Mme MORDELET Sandrine à Mme MALLIER Yvette
Mme LAMBARD Héloïse à Mme CHEVRIER Anne-Charlotte.

Nombre de conseillers municipaux : 27
Quorum : 14
Présents : 18
Absents : 9
Procurations : 2
Votants : 20

****

MODIFICATION DU DISPOSITIF SUR L'ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES SERVICES MUNICIPAUX

N°120/25

Par délibération n°127/18 du 11 décembre 2018, le conseil municipal a adopté le règlement sur le temps de travail des services municipaux. Par délibération n°120/22 du 13 décembre 2022, il a modifié les modalités d'application de la journée de solidarité.
A l'occasion du travail de réflexion et de concertation mené pour établir un règlement intérieur des services, certaines questions relatives à la gestion des heures complémentaires et supplémentaires se sont posées. Il est alors apparu que le dispositif sur l'organisation du temps de travail n'était pas suffisamment précis sur ce point.

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213501208-20251210-D120_25-DE

C'est pourquoi, il est proposé de modifier le dispositif sur l'organisation du temps de travail en vigueur pour les points suivants :

- les conditions de réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires et modalités de récupération ou paiement de celles-ci ;
- la mise à jour des autorisations spéciales d'absence.

Les modifications figurent dans le document principal du dispositif pour le premier point et dans les annexes pour le second.
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 1er décembre 2025,
A l'unanimité, le conseil municipal :

- modifie le dispositif sur l'organisation du temps de travail des services municipaux tel qu'annexé à la présente délibération ;

précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2026.

MAIRIE DE [illegible] (Ille-et-Vilaine)

Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude ROUAULT